



Affaire de plaider coupable

Par **la baronne**, le **04/02/2008** à **14:56**

monfils a plaide coupable pour un coup de poing qu'il a porte (+ 8 jrs ditt pour le jeune)
il est passe devant le guge qui lui a donne 40 heure de travaux d'interets generaux(voila pour le penal) il a accete
(le civil) la totalite de la somme de la cpam +indemnite provisoire de la partie adverse qui demande une expertise medicale
mais l'avocat lui a dit de refuser
il est donc passe au tribunal correctionnel
verdict: 2 mois avec sursis et la totalite des frais a sa charge(cpam+avocat de la partie adverse+frais d'expertise)
a l'heure qu'il est nos frais d'avocat se montent a presque 1500 euros et il nous a ecrit que pour le civil il nous reclamerai 1000 euros hors taxe une estimation
mes questions: devait-il annuler la 1ere decision du guge pour contester la facture de la cpam
: lors du passage au tribunal devait-il demander au juge de ne pas faire mentionner sur le casier judiciaire la prison avec sursis
: est-il normal d'en arrive la pour les honoraires
: nous pensons qu'il n'a pas fait son travail et qu'il abuse de notre confiance pour ces competences a traiter cette affaire que doit-on faire nous n'avons pas fait appel nous avons peur des consequences peut-on changer d'avocat pour le civil nous ne savons plus a qui nous adresser on nous conseille d'ecrire au batonnier pour le penal et les honoraires de l'avocat que nous trouvons excessif pour etre la ou nous en sommes j'attends votre reponse
merci

Par **jeetendra**, le **04/02/2008** à **17:21**

bonjours, oui ecrivez au batonnier pour contester les honoraires de l'avocat que vous estimez excessifs, vous pouvez egalement changer d'avocat pour la suite de la procedure, pour la non inscription au casier judiciaire c'etait au moment du proces penal qu'il aurait fallu le demander au juge, il n'est pas trop tard neanmoins, cordialement

Par la baronne, le 04/02/2008 à 20:19

merci d'avoir repondu aussi vite

autre question

lors du premier passage devant le guge ou mon fils a accepter les 40 heures de travaux d'interets generaux l'avocat devait-il accepter la sanction penale et demander au juge une comparution devant le tribunal correctionnel pour le civil (pas d'accord sur le montant reclame par la cpam) ou devait-il comme il l'a fait renvoyer le tout devant le tribunal

car selon ses dires on ne peut dissocie le civil du panal dans une affaire de plaider coupable

votre reponse est tres importante

merci de me repondre au plus vite